

# ASSURANCES DES ÉLÈVES

Auprès du **CABINET Eric ROBINEAU - MMA**  
 4 SQUARE LA FAYETTE  
 BP 91013  
 49010 ANGERS CEDEX 01  
 Tél. : 02.41.86.09.09.

Pour se conformer à la réglementation, un contrat d'assurance collective a été souscrit, garantissant notamment les accidents **causés aux tiers** par les élèves, soit à l'école, soit au cours d'activités diverses liées au projet pédagogique et **organisées** par l'Etablissement (visites diverses, voyages de classe (les garanties sont accordées dans le monde entier en cas de séjour à l'étranger inférieur à 45 jours), animations, sports y compris escalade, séjours à la neige) ; ainsi qu'un contrat **d'individuelle accident** jouant en toutes circonstances (à l'école, à la maison, en vacances,...).

Ces garanties obligatoires dont le coût est compris dans les frais de scolarité sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Seuls les élèves de MONGAZON peuvent bénéficier de ces garanties.

**NOTA** : les déclarations d'accidents sont à établir par la famille ou l'élève auprès **du secrétariat des élèves au plus tard cinq jours après le sinistre**. En cas de besoin pour l'instruction du dossier, l'assureur prend contact directement avec la famille.

<u>DESIGNATION DES GARANTIES</u>	<u>MONTANT DES GARANTIES</u>	<u>MONTANT DES FRANCHISES</u>
<b>A - RESPONSABILITE CIVILE DES ELEVES</b>		
* Dommages corporels et immatériels consécutifs	8.000.000 € (1)	NEANT
* Dommages matériels et immatériels consécutifs - par vol hors locaux - autres dommages	47.400 € 2.165.000 €	NEANT
* Dommages causés par un élève stagiaire au matériel confié par l'entreprise d'accueil	33.900 €	10% mini : 156 € maxi : 776 €
<b>B - PROTECTION JURIDIQUE (recours et défense pénale)</b>	27.000 €	NEANT
<b>C - INDIVIDUELLE ACCIDENT</b> <b>(accidents corporels subis par les élèves)</b>		
* Invalidité permanente capital de base Porté, pour les invalidités égales ou supérieures à 66%, à	31.500 € (2) 74.980 € (2)	NEANT (en cas de poliomyélite ou de méningite cérébrospinale, les invalidités égales ou inférieures à 10% sont exclues)
* Décès	5.250 € (2)	NEANT
* Remboursement de soins	200% du tarif de responsabilité de la S.S.	NEANT
* Bris de lunettes ou pertes de lentilles	160 €	NEANT
* Prothèses dentaires (par dent)	268 €	NEANT
* Prothèses auditives (par appareil)	800 €	NEANT
* Frais de recherche et de secours <b>dans le cadre des activités scolaires</b>	1.310 €	NEANT
* Frais de remise à niveau scolaire En cas d'incapacité, médicalement constatée, de suivre l'enseignement à la suite d'un accident*, d'une poliomyélite antérieure aiguë ou d'une méningite cérébro-spinale, à concurrence de à concurrence de avec un de maximum	26 € / jour  2.680 €	30 jours
* Frais de rapatriement <b>dans le cadre des activités scolaires</b>	Frais réels	NEANT
* Frais de cours pour remise à niveau de l'élève accidenté (sur justificatif) sous réserve d'une franchise de 30 jours ouverts par mois	160 € 160 €	
<b>VOLS, DEGATS VESTIMENTAIRES ET D'EQUIPEMENT</b>		<b>NE SONT PAS GARANTIS</b>

(1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.

(2) Garantie maximum : 1 525 000 € (non indexé) en cas de sinistre collectif.